



Le libre échange en vrai... Promesses et réalités de l'ALENA : 2e volet - les revenus

C'est à travers les mouvements sociaux du Canada, du Québec, des États-Unis et du Mexique qu'un bilan de plus de 20 ans de libre-échange a pu être réalisé dans différents domaines et en particulier sur l'évolution du pouvoir d'achat puisque l'ALENA devait en principe créer des richesses pour tous.



Au Canada, les revenus du travail ont connu la stagnation : en 2011, le revenu médian des familles était exactement le même qu'en 1980. Les inégalités de revenu se sont accrues au cours des 20 dernières années et la pauvreté a crû de 12 %. En 2012, un nombre record de 872.379 personnes ont eu recours aux banques alimentaires chaque mois, le niveau le plus élevé jamais atteint

Au Mexique, un an après l'entrée en vigueur de l'ALENA, le peso a perdu la moitié de sa valeur et à ce jour le salaire minimum a perdu 20% de son pouvoir d'achat. Dans le secteur manufacturier les revenus

n'ont pas évolué contrairement aux États-Unis où ils ont augmenté. La promesse de l'émergence d'une classe moyenne ne s'est pas concrétisée et le Mexique est le seul pays d'Amérique Latine qui n'a pas vu diminuer la pauvreté avec 20% de mexicains qui vivent dans l'extrême pauvreté.



Aux USA, les salariés de l'industrie licenciés se sont tournés vers le secteur déjà saturé des services, où la paie est moins élevée et les conditions plus précaires. Cet afflux de nouveaux travailleurs a exercé une pression à la baisse sur les salaires. Les deux tiers des ouvriers licenciés pour raisons économiques ayant retrouvé un travail en 2012 ont dû accepter un emploi moins bien rémunéré. La baisse dépassait même 20 % pour la moitié d'entre eux.



(Dans un prochain numéro, nous ferons un point sur les impacts environnementaux)

Deux militants du collectif Stop Tafta 31 ont participé, les 19 et 20 mars, à la réunion nationale des collectifs Stop Tafta locaux.

L'accent a été mis sur les trois éléments suivants :

- piétinement vraisemblable du TAFTA en raison des élections américaines ;
- risque de voir mis en ratification le CETA - Traité Canada/UE au Conseil et au Parlement européens avant la fin de l'année où, à ce jour, il y aurait une majorité en sa faveur ; le changement du mécanisme d'arbitrage ISDS en ICS, bien que purement cosmétique (on ne parle plus d'arbitres mais de juges...) ayant fait mouche auprès des députés ;
- TAFTA et le CETA (traité Canada/UE) sont indissociables et le CETA est le « Cheval de Troie » du TAFTA.

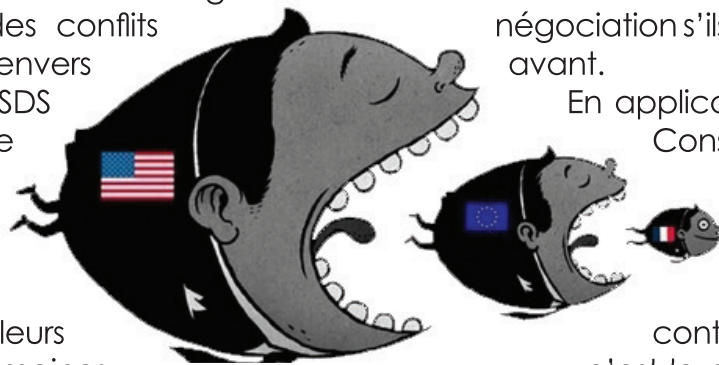


Les traités : mixtes ou non mixtes ?

Il est souvent question de la mixité des traités. Bien loin de la notion de genre..., cette qualification fait référence aux organes délibérants chargés de la ratification. Un traité est qualifié de mixte quand sa validation doit être votée à la fois par le parlement européen et par les parlements nationaux.

Le traité envisagé avec les Etats-Unis (TAFTA) comme celui envisagé avec le Canada (CETA) dépassent clairement le simple libre-échange et empiètent sur les prérogatives des États, car leur mise en oeuvre bouleverserait les lois et réglementations sociales, sanitaires, environnementales et techniques ; et transférerait à des cours d'arbitrage privées le règlement des conflits des entreprises privées envers les pouvoirs publics (ISDS ou ICS). Le mandat de négociation donné à la Commission européenne pour le traité euro-étasunien traite d'ailleurs explicitement de « domaines de compétence mixte » en son article 22. Le secrétaire d'État français au commerce extérieur, Matthias Fekl, a en outre affirmé devant le Sénat le 12 novembre 2014 que le traité euro-étasunien était un accord mixte et que cette analyse était partagée par l'ensemble des États membres. L'Assemblée nationale n'est cependant pas convaincue que le caractère mixte des traités de libre-échange soit évident pour tous et notamment

pour la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne : elle demande en effet à ces dernières instances dans une résolution européenne du 23 novembre 2014 que le traité frère avec le Canada soit clairement qualifié de mixte. Le Parlement français devrait donc avoir à donner son accord ou à rejeter les différents traités de libre-échange actuellement en négociation s'ils ne sont pas abandonnés avant.



En application de l'article 54 de la Constitution française, aucun traité ne peut être ratifié par le Président de la République s'il contient des dispositions contraires à la Constitution. Si c'est le cas, il faut préalablement modifier la Constitution, comme cela a été fait lors de la ratification des traités européens de Maastricht ou de Lisbonne.

Dans cette perspective, c'est sans doute un référendum qu'il faudrait exiger et ne pas se satisfaire d'un simple vote du parlement.

Pour aller plus loin : <https://local.ATTAC.org/rhone/spip.php?article1893>